



**Conférence des parties à la
Convention des Nations Unies
contre la criminalité
transnationale organisée**

Distr.: Générale
9 septembre 2005

FRANÇAIS
Original: Anglais

Deuxième session
Vienne, 10-21 octobre 2005
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
Activités d'assistance technique

Activités d'assistance technique

Document de travail établi par le secrétariat

Additif



Annexe I

Récapitulatif des activités d'autres entités internationales intéressant la Convention sur la criminalité transnationale organisée et les protocoles y relatifs

A. Réponses reçues des entités internationales

1. Vingt-cinq organisations ont répondu à la demande de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) concernant les activités d'assistance technique menées dans les domaines couverts par la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles y relatifs. Parmi celles-ci l'Agence des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine au Proche-Orient, le Programme alimentaire mondial, le secrétariat de la Convention sur les espèces migratrices de faune sauvage, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et le Comité international de la Croix-Rouge n'ont eu aucune information à signaler.

2. En outre, le Bureau des affaires juridiques de l'ONU, en sa qualité de Président du Groupe interdépartemental chargé de mettre en œuvre le plan d'action "Une ère d'application du droit international", a communiqué son rapport en incluant une liste des membres du groupe ainsi que des descriptifs des types d'assistance technique juridique disponibles. La liste intégrale est disponible sur le site Web du Bureau des affaires juridiques (<http://www.un.org/law/technical/technical.htm>); un résumé des activités intéressant la Convention sur la criminalité transnationale organisée et les protocoles y relatifs est donné ci-après.

B. Activités d'assistance technique menées par les organisations internationales

1. Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes

3. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) a soumis (en espagnol seulement) un document intitulé "La criminalité transnationale organisée, violation grave des droits de l'homme: le Protocole visant à prévenir, à réprimer et à punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants" à la Conférence hémisphérique sur les migrations internationales: droits de l'homme et traite de personnes dans les Amériques, tenue à Santiago du 20 au 22 novembre 2002. Ce document contient plusieurs propositions de collaborations possibles avec le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la vente d'enfants, la prostitution d'enfants et la pornographie impliquant des enfants. La CEPALC a également contribué à la Conférence sur l'amélioration des données et les recherches sur la traite des personnes tenue à Rome en mai 2004 en faisant une présentation sur "Une approche latino-américaine de l'amélioration des données et de la recherche sur la traite des personnes".

4. La CEPALC a en outre fait savoir qu'elle projette de réaliser une étude sur les contributions de la Convention sur la criminalité transnationale organisée et de la Convention des Nations Unies contre la corruption (Résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe) à la lutte contre l'impunité en cas de violation des droits économiques, sociaux et culturels, et d'organiser une réunion régionale d'experts sur le rôle de ces deux conventions dans la consolidation de la sécurité humaine.

2. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

5. Notant que la traite est un problème grave en Asie occidentale, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale a exprimé l'intérêt qu'elle portait à une collaboration avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) en la matière, notamment en effectuant des recherches, en rassemblant et en analysant des informations sur la législation pertinente, en cartographiant l'origine, les voies de passage et les pays de destination des personnes faisant l'objet d'une traite, en évaluant et apportant une assistance technique aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales de la région (par exemple en formant des juges et des officiers de police), ainsi qu'en apportant son concours à la réinsertion des victimes, en organisant des ateliers régionaux et nationaux et/ou des réunions de groupes d'experts pour échanger des informations et donner des avis sur les moyens de combattre la traite et d'y sensibiliser les esprits.

3. Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement

6. L'Institut des Nations Unies pour la recherche sur le désarmement apporte son aide aux Etats parties au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ^a pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations redditionnelles. Il apporte une assistance systématique et détaillée qui couvre les directives, la création d'un service de réponse en ligne aux questions spécifiques des Etats, et tient des ateliers de terrain, et aux échelons national et régional pour diffuser des conseils et débattre de manière détaillée de la teneur des rapports nationaux. Plus de 100 pays ont bénéficié de cette assistance dans le cadre d'ateliers régionaux. En préparation de la réunion biennale de 2005 des Etats et de la Conférence d'examen de 2006, des activités de sensibilisation seront menées en ce qui concerne le Programme d'action, et des efforts ont été engagés pour gagner le soutien des parlementaires des pays les moins avancés et lancer une campagne globale de communication sur les conséquences des armes légères pour le développement humain. Une base de données mondiale sur les armes légères a été constituée sous les auspices du Mécanisme de l'ONU de coordination de l'action concernant les armes légères (CASA) pour répertorier les activités menées par les Etats, les organisations internationales et la société civile en vue de mettre en application le programme d'action sur les armes légères ainsi que pour évaluer les besoins. Dans l'avenir l'assistance apportée pour renforcer les capacités de mise en oeuvre du programme d'action inclura une évaluation détaillée des besoins, des activités de suivi notamment par le biais d'ateliers régionaux et la systématisation de l'Accord, et rendra compte de l'action menée aux autres programmes connexes de l'ONU sur les armes légères.

4. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

7. L'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) a rendu compte de son projet "Combattre la traite de personnes en Afrique" et des interventions de lutte contre la traite de personnes et le trafic illicite de migrants. L'UNESCO mène des recherches multidisciplinaires sur les facteurs liés à la traite de personnes au trafic humain, y compris le VIH/SIDA, et cherche à identifier les meilleures pratiques pour prévenir et combattre la traite. Un rapport intitulé *Recherche des meilleures pratiques pour parer à la traite des êtres humains en Afrique: le cas des femmes et des enfants* a été publié, dans lequel sont identifiées les principales organisations internationales actives dans la lutte contre la traite. Un guide méthodologique a également été produit dans lequel sont récapitulés les concepts, les directives et les méthodes à prendre en compte pour concevoir des stratégies, des politiques et des projets selon une approche attentive aux spécificités culturelles. Des rapports régionaux sur les facteurs propices à la traite d'êtres humains ont été réalisés dans des pays pilotes, à savoir le Bénin, le Togo, le Lesotho, le Nigéria, le Mozambique et l'Afrique du Sud, et sont assortis de recommandations politiques. Des ateliers seront organisés pour corroborer la validité des rapports régionaux du point de vue des principaux acteurs dans ces pays. Des dossiers de formation seront ensuite distribués et

diffusés dans le cadre de groupes de formation élargis prévus pour 2006. Des activités de sensibilisation, par l'information de la société civile et des décideurs, ont également été lancées en 2005 en Afrique de l'Ouest et en Afrique australe et consistent à former des organisations non gouvernementales, des chefs de file communautaires et religieux, et les décideurs politiques.

8. L'UNESCO forme également et soutient les organisations non gouvernementales à assurer des missions d'aide dans le cadre du projet "Citoyenneté dans les hautes terres", qui vise à faire obtenir la citoyenneté aux populations tribales. Des études spécifiques ont également été effectuées dans plusieurs pays pour identifier les facteurs socioculturels en jeu dans l'expansion du phénomène de la traite. L'UNESCO coopère avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en Afrique de l'Ouest et en Afrique australe dans les domaines de la recherche, de la sensibilisation et de la formation dans le cadre de son projet *Combattre la traite des personnes en Afrique*. L'UNESCO coopère par ailleurs avec toutes les instances concernées dans le cadre du Projet interinstitutions des Nations Unies de lutte contre la traite des femmes et des enfants dans la sous-région du Mékong. Les domaines de coopération possibles pourraient être l'organisation d'activités communes de formation dans les domaines de spécialité de chaque organisme.

5. Organisation de l'aviation civile internationale

9. Des initiatives importantes ont récemment été prises par l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), avec l'élaboration et la mise à jour régulières des caractéristiques techniques de documents de voyage lisibles à la machine, ainsi que l'adoption d'une approche globale de l'intégration d'identificateurs biométriques encodés dans les passeports et les documents de voyage lisibles à la machine en vue d'établir un système mondial harmonisé de confirmation de l'identité. Est également à l'étude auprès de l'OACI un système avancé de renseignements préalables concernant les voyageurs, comportant l'échange électronique entre les Etats d'un nombre limité d'éléments d'informations, comme le détail des éléments d'identification figurant sur les passeports et des informations de base sur les vols.

10. L'OACI a également rendu compte de ses efforts continus pour promouvoir la ratification des cinq instruments internationaux relatifs à sécurité de l'aviation en apportant aux Etats une assistance pour l'élaboration du cadre de normalisation de la sécurité aérienne nationale, en s'assurant que les dispositions contenues dans les conventions relatives à la sécurité de l'aviation sont incorporées dans la législation intérieure des Etats et que les contrôles appropriés de supervision et les procédures d'application sont en place. Par le biais du programme de coopération technique une aide est apportée pays par pays, ainsi que sur une base sous-régionale ou régionale, après analyse de l'adéquation du cadre réglementaire des Etats pour ce qui est de l'application des règlements, pratiques et procédures d'immigration et de douane conformément aux spécifications de l'OACI. L'assistance technique inclut des prestations d'experts, la fourniture de matériel et la formation du personnel national, l'élaboration de spécifications techniques et d'appels d'offres, ainsi que la mobilisation des ressources nécessaires pour l'exécution des projets. L'assistance dans ces domaines est illustrée par la formation du personnel d'encadrement à la gestion des crises et aux négociations en cas de prise d'otages. À la suite de l'entrée en vigueur de la Convention sur le marquage des explosifs plastiques et en feuilles aux fins de détection^b, l'approvisionnement et l'installation de systèmes de détecteurs d'explosifs dans les aéroports et la formation du personnel aéroportuaire à l'utilisation du matériel ont aussi été assurés.

6. Organisation maritime internationale

11. L'Organisation maritime internationale organise dans le cadre de son programme global de coopération technique sur la sécurité maritime des séminaires et des ateliers régionaux et nationaux, ainsi que des missions consultatives par pays. Les manuels et

plans de formation sont axés sur l'application du Code international de sûreté des navires et des ports et installations portuaires, y compris la prévention et la répression de la contrebande de drogues, des passages clandestins, de la piraterie et des vols à main armée.

7. Fonds international de développement agricole

12. Le Fonds international de développement agricole (FIDA) n'assure une assistance technique que dans le cadre des projets qu'il finance dans les domaines liés à la réduction de pauvreté, portant en particulier sur le genre et la prévention de la traite de jeunes filles en Inde et au Népal, et mettant en œuvre des activités génératrices d'emplois pour les filles dans les régions où il intervient.

8. Agence internationale de l'énergie atomique

13. L'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) informe et assiste ses Etats membres en ce qui concerne les accords internationaux et leurs aspects juridiques dans le cadre du Plan d'action pour la sûreté nucléaire pour faire mieux prendre conscience des enjeux et renforcer la conformité à l'échelle mondiale. Des séminaires d'information ont été organisés à l'intention des Etats membres du Marché commun du cône austral (MERCOSUR) en 2003 et des Etats membres andins en 2004. La collecte, l'analyse et la publication d'informations à l'échelle du système sont assurées afin de protéger et de contrôler l'accès aux matières nucléaires et autres sources radioactives. Une coopération avec des organismes extérieurs au système des Nations Unies est en place, dans le cadre de laquelle une assistance technique a été fournie à l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol) et à un organisme gouvernemental des Etats-Unis pour former des officiers de police à la surveillance et à la détection des matières nucléaires et radioactives. Interpol et l'Office européen de police (Europol) ont aussi été les bénéficiaires d'informations techniques sur l'identification de matériaux radioactifs détournés et manquants. Des projets communs, des activités de formation et d'information dans les domaines de la primauté du droit et du renforcement des capacités ont également été menées, notamment auprès de l'Union postale universelle, en ce qui concerne des produits de contrebande acheminés illégalement en usant de moyens légaux et institutionnalisés.

9. Université des Nations Unies

14. L'Université des Nations Unies signale qu'elle a une mission de recherche sur les questions couvertes par la Convention contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles y relatifs plutôt qu'une mission d'assistance technique.

10. Banque asiatique de développement

15. La Banque asiatique de développement (BasD) signale qu'elle a intégré la question de la traite des femmes et des enfants dans certains de ses projets de prêt depuis 1999, en particulier dans les projets d'équipement routier, et mentionne en particulier deux projets de coopération techniques, en Asie du Sud et dans la sous-région du Mékong. Une assistance technique régionale pour l'Asie du sud (2001-2003) a été apportée au Bangladesh, en Inde et au Népal. Trois rapports de pays, un rapport régional de synthèse et un rapport sur le cadre juridique ont été établis, ainsi qu'un guide sur l'intégration de la problématique de la traite dans les opérations de la BasD. Afin de stimuler le dialogue régional sur les politiques et le renforcement des capacités, une série d'ateliers et de visites de consultation aux plans national et régional a été organisée. Un "outil d'intégration pratique" des directives dans ce domaine a été réalisé et diffusé pour opérationnaliser et intégrer la problématique de la traite dans les activités de la BasD. Un autre projet pilote de renforcement des capacités, "Prévenir la traite des femmes et des enfants et promouvoir des migrations sûres dans la sous-région du Mékong" (2004-2006) a pour objet de mettre en place des programmes de prévention de la traite et de renforcer la vigilance et les capacités institutionnelles au

sein de la BASD et dans les pays, à savoir au Cambodge, en République populaire démocratique Lao, au Vietnam et en Thaïlande. Ce projet promouvra les migrations sûres et abordera la question de la traite et les questions connexes dans le cadre des projets régionaux. En travaillant avec les gouvernements, les organisations non gouvernementales et les communautés des valeurs de référence seront établies et des mécanismes de suivi seront définis pour les différentes étapes du projet. Des campagnes de sensibilisation seront également menées, y compris avec des ateliers et des séminaires contre la traite. L'étude de solutions économiques de remplacement pour les groupes à risque, ainsi que la formation et l'autonomisation économique sont également des facteurs importants. Enfin un ensemble de directives visant à intégrer les questions relatives à la traite dans les projets menés dans la région sera établi, et une Conférence sous-régionale sur la traite sera tenue au siège de la Banque. Le projet suit de près les initiatives en cours dans le cadre du Mécanisme inter-organisations de l'ONU sur la traite.

11. Communauté des Etats indépendants

16. Le Conseil de l'Assemblée interparlementaire des Etats membres du Commonwealth des Etats indépendants (CEI) mène des activités tendant à assurer la convergence, l'harmonisation et la normalisation des législations nationales des Etats membres, y compris dans le domaine de la sécurité. Ces activités incluent l'élaboration de modèles et de recommandations, diverses manifestations universitaires pilotes de débat des problèmes de sécurité, des réunions avec d'autres organes régionaux ou des agences de la CEI en vue de la définition d'approches communes, la réalisation d'une évaluation systématique et des échanges d'experts. Par le biais de la Commission conjointe pour l'harmonisation des lois pour combattre le terrorisme, le trafic de drogue et le crime dans la CEI, les députés et les représentants de la CEI, des organes sectoriels de coopération et des services nationaux de détection et de répression coopèrent pour établir des propositions en vue de l'harmonisation des textes législatifs pour combattre le terrorisme, le crime et le trafic de drogue.

17. Le Conseil élabore aussi actuellement un programme de mesures inter-Etats pour lutter contre l'enlèvement et la traite des personnes.

12. Conseil de l'Europe

18. Le Conseil de l'Europe a donné des informations abondantes sur ses activités de lutte contre la traite des êtres humains. Les faits saillants récents sont notamment l'adoption de la Convention du Conseil de l'Europe relative à la traite des êtres humains le 3 mai 2005, et la recommandation No. R (2000) 11^e du Comité des ministres aux Etats membres sur la lutte contre la traite d'êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle. Ces deux textes établissent le cadre juridique de la lutte contre la traite des personnes dans la région. Par ailleurs le principal élément de valeur ajoutée de la Convention est son mécanisme de suivi.

19. Des études et des recherches ont été effectuées pour appréhender le problème de la traite sous ses nombreux aspects. Un rapport sur l'impact de l'utilisation des nouvelles technologies de l'information sur la traite d'êtres humains a récemment été établi.

20. Le Conseil de l'Europe a participé à l'organisation de plusieurs séminaires sur la traite d'êtres humains, y compris un séminaire international sur "L'action coordonnée contre la traite d'êtres humains en Europe du Sud-Est", un atelier sur les bonnes et les mauvaises pratiques concernant l'image des femmes dans les médias, et un séminaire international sur le rôle des organisations non gouvernementales dans la lutte contre la traite d'êtres humains.

21. Un certain nombre d'activités de terrain ont également été entreprises en Albanie, en Roumanie, en République du Moldova, dans la Fédération de Russie et en Ukraine,

ainsi que dans le sud du Caucase et dans l'Europe du Sud-Est,. Certaines d'entre elles ont été menées dans le cadre du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est.

13. Commission européenne

22. La Commission européenne apporte une assistance technique dans de nombreux domaines. Une assistance est apportée pour le renforcement des institutions dans les domaines de la justice et de la police aux pays candidats et nouveaux adhérents afin d'améliorer la sécurité des contrôles aux frontières, prévenir et combattre plus efficacement la criminalité organisée, le blanchiment d'argent, la corruption, l'immigration illégale et la traite d'êtres humains, en particulier par le canal des programmes d'Aide communautaire à la reconstruction, au développement et à la stabilisation (CARDS) et de Coopération avec les pays d'Europe orientale, du Caucase et d'Asie centrale (TACIS) et des séminaires d'assistance technique et d'échange d'informations (TAIEX) sur la réforme judiciaire et les acquis communautaires.

23. Dans l'Ouest des Balkans, l'aide est acheminée dans le cadre du Processus de stabilisation et d'association (SAP) et se concentre sur le commerce, l'aide financière, les accords de stabilisation et d'association et la coopération régionale, le renforcement des institutions et le renforcement des capacités. Par le biais de missions d'experts cette aide a pu être ciblée. Le programme CARDS combine des programmes nationaux et une composante régionale pour traiter de la coopération régionale et internationale et tisser des réseaux entre les pouvoirs de police et de justice, établir des normes et fournir des orientations thématiques sur le processus de réforme de la législation et des institutions nationales. Des projets liés à la participation de la société civile à la lutte contre le crime transfrontières, la traite d'êtres humains et la corruption ont également été menés. Le programme TAIEX est axé sur l'adoption et la mise en œuvre d'une législation associant Justice et Intérieur dans le cadre d'une série d'ateliers nationaux. Les domaines prioritaires sont la police, l'ordre public et la criminalité organisée, la gestion des frontières, la réforme judiciaire et la promotion de politiques d'immigration et d'asile qui satisfassent aux normes communautaires et aux normes internationales.

24. Des programmes par pays sont menés dans les pays du sud et de l'est de la Méditerranée par les partenaires méditerranéens et les Etats membres de l'Union européenne (les partenaires euro-méditerranéens) dans les domaines du maintien de l'ordre et de la justice. Au niveau régional un programme régional méditerranéen sur la Justice et l'Intérieur a été mis en place pour assurer des formations.

25. L'assistance et la coopération avec les Etats nouvellement indépendants s'inscrivent dans le cadre des accords de partenariat et de coopération et s'axent principalement sur la lutte contre la traite d'êtres humains et le terrorisme, et promeuvent l'application de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles y relatifs, et des conventions et instruments pertinents de l'ONU contre le terrorisme. Des sous-comités sur la justice et les affaires intérieures ont été établis avec la Russie, l'Ukraine, la République du Moldova, le Kazakhstan et l'Ouzbékistan. Les initiatives les plus importantes dans le cadre de l'Accord de partenariat et de coopération sont les suivantes: amélioration de la gestion des frontières, lutte contre la traite d'êtres humains, lutte contre le trafic de drogues, contre le trafic illicite et l'utilisation criminelle d'armes nucléaires ou de substances radioactives, et contre le blanchiment d'argent dans les Etats nouvellement indépendants de l'Ouest comme le Bélarus, le Moldova, l'Ukraine, l'Arménie, l'Azerbaïdjan, la Géorgie, la Fédération de Russie, le Kazakhstan, et d'Asie centrale (BOMCA), une assistance technique étant apportée pour la formation, l'équipement et l'infrastructure et le renforcement des capacités. La Nouvelle politique de voisinage prévoit l'apport d'une assistance technique dans le cadre de plans d'action, qui couvrent plusieurs des domaines déterminants d'action spécifique, y compris la justice et les affaires intérieures. Au titre de l'Accord de Cotonou l'aide au développement, principalement acheminée par le Fonds européen de développement, est acheminée vers

77 pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) pour appuyer le développement institutionnel, le renforcement des capacités et la lutte contre la corruption, active et passive.

26. Dans le contexte de la Réunion Asie - Europe (ASEM) est parrainé un programme qui vise à renforcer les capacités institutionnelles aux niveaux régional et national dans les pays de l'Asie du Sud-Est et de l'Asie du Nord, ainsi qu'à appuyer l'effort global contre le blanchiment d'argent en apportant une assistance aux investigations financières et sur le blanchiment d'argent, à la formation de membres de l'appareil judiciaire et à la lutte contre le financement du terrorisme, à l'amélioration du contrôle aux frontières et à la gestion de l'immigration.

27. Dans le cadre de l'accord avec le MERCOSUR la coopération est axée sur la lutte contre la drogue et la criminalité organisée, la mise en place de politiques efficaces et préventives contre le trafic illicite de migrants et la traite d'êtres humains, y compris la protection des victimes, et le trafic illicite de biens culturels. Au nombre des projets et actions en cours on peut citer un projet régional de lutte contre le trafic de précurseurs chimiques (Communauté andine), la formation à la lutte contre la contrefaçon d'euros (Colombie), la réforme juridique et le renforcement des capacités pour la protection des enfants contre l'exploitation sexuelle (Amérique centrale), le renforcement des capacités institutionnelles pour lutter contre le blanchiment d'argent et le soutien apporté au Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes, à Lima.

28. Dans le cadre du Programme d'assistance technique et financière en faveur de pays tiers dans le domaine des migrations et de l'asile (AENEAS), une aide financière et technique spécifique et complémentaire est apportée à des pays tiers pour soutenir leurs efforts de maîtrise des flux migratoires, en particulier en ce qui concerne l'asile, le contrôle aux frontières, les réfugiés, les personnes déplacées, la réadmission et la réinsertion des migrants, et le trafic illicite de migrants. En 2004 ce programme a été axé sur la Méditerranée, et en 2005 la priorité est donnée à la Fédération de Russie, à l'Ukraine et aux pays du sud du Caucase.

14. Organisation internationale pour les migrations

29. L'Organisation internationale pour les migrations mène des activités d'assistance technique pour lutter contre la traite de personnes, axées sur trois domaines principaux: prévention, protection et poursuite.

30. Les activités de prévention incluent les projets de sensibilisation ainsi que le renforcement des capacités. Des projets comme celui d'information des jeunes des Etats baltes vise les enseignants, les élèves et les administrateurs des établissements scolaires. Par le truchement du renforcement des capacités, de la diffusion d'informations dans les écoles et de la communication entre pairs, les jeunes sont sensibilisés aux problèmes de la traite et sont mis en situation de prendre des décisions informées et sûres en situation de risque. Les activités de renforcement des capacités incluent la sensibilisation et le recours aux médias, les méthodologies de formation et l'élaboration de matériels didactiques, les séminaires d'information et de formation pour les enseignants, les futurs professeurs et les responsables étudiants, et l'appui du partage de l'information entre pairs, les séances d'information dans les écoles et la diffusion de documents sur la lutte contre les trafics. Un site spécialisé permettant des consultations interactives avec les jeunes via l'Internet a également été ouvert.

31. Les activités de facilitation de la protection et des poursuites sont menées en partenariat avec les organismes gouvernementaux et les organisations non gouvernementales. Dans le cadre du projet Retour et réinsertion des femmes et des enfants ayant fait l'objet de la traite, une protection et une aide sont apportées aux victimes dans certains pays de la sous-région du Mékong. Grâce au renforcement des capacités des gouvernements et des organisations non gouvernementales de se doter de mécanismes systématiques et durables de soutien pour l'identification, le retour, le

rétablissement et la réinsertion des victimes, ce sont plus de 1 100 victimes qui ont bénéficié d'une aide dans la période 2000-2004, et ont pu regagner leur pays d'origine.

32. Les activités de renforcement des capacités en 2005 se concentrent sur l'amélioration des mécanismes de soutien passant par l'identification des victimes, la gestion des cas, la recherche et l'évaluation des familles, la collecte de données et la communication. Le renforcement des capacités nationales pour les prestations d'aide à la réinsertion, par exemple avec la formation aux entretiens, la formation aux compétences vitales, la formation de conseillers et de formateurs, sera également modulé et adapté aux réalités changeantes dans chacun des pays bénéficiaires. Un rapport de recherches par pays sera établi pour mettre en évidence les résultats d'une analyse critique des retours et des procédures régionales de réinsertion se concentrant sur les lacunes dans l'identification, les obstacles à l'exécution des activités, les meilleures pratiques et l'évolution des priorités dans chacun des pays de la région.

33. Dans la région des Balkans, un projet de lutte contre la traite des êtres humains agissant par une aide directe aux victimes de la traite et le renforcement des capacités des organisations non gouvernementales facilite le retour et la réinsertion des personnes. Le projet vise aussi à renforcer les capacités des organisations non gouvernementales locales pour leur permettre d'apporter une aide directe aux victimes de la traite. Un manuel d'aide directe a été établi: il donne des directives pour ce qui est du travail avec les victimes de la traite. Le projet de lutte contre la traite des personnes en Asie centrale a pour objectif principal de favoriser les efforts des pays de la CEI pour s'acquitter des obligations qu'ils ont contractées au titre de la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles y relatifs. Plusieurs séminaires régionaux contre la traite ont été organisés à l'intention des organisations non gouvernementales, des gardes frontières et des autorités publiques des cinq républiques d'Asie centrale, y compris l'Afghanistan, et ont porté sur la législation en matière de lutte contre la traite, l'identification des victimes et leur protection. Ces réunions régionales ont contribué à l'élaboration de stratégies et de mécanismes de coordination de caractère régional, y compris le développement et l'harmonisation de l'appareil législatif, ce qui permet de pousser plus avant la coopération pour la pénalisation des délits et la poursuite des trafiquants, ainsi que pour la protection et le rapatriement des victimes.

34. Des activités de niveau régional seront mises en œuvre afin d'établir des liaisons entre les programmes nationaux. Ces activités portent sur le renforcement des capacités des organisations non gouvernementales, l'ouverture de lignes téléphoniques directes et le travail de proximité dans les communautés, la création d'un Forum régional pour les échanges institutionnels en Asie centrale, la formation des personnels consulaires, les modèles législatifs pour la lutte contre la traite et l'acquisition des droits pour assurer une diffusion limitée en Asie centrale de "Lilya 4-Ever", film ayant pour thème la traite des personnes.

35. Le Programme d'aide à la lutte contre la traite en Afrique australe met en œuvre une assistance technique qui a pour objectifs de soutenir et de développer les capacités des gouvernements et de la société civile de faire obstacle à la traite des personnes, de protéger les victimes et d'offrir des structures pour leur réadaptation et leur réinsertion. Ses autres activités consistent en la collecte et l'analyse de données de terrain et en des recherches sur les aspects juridiques et judiciaires, la mise en place d'un réseau intégré de consultation et de soutien par le biais d'une série d'ateliers de formation s'adressant aux agents des pouvoirs publics, les prestations d'aide aux victimes, et les activités de conseil à l'intention des gouvernements pour communiquer les enseignements et les meilleures pratiques en matière de lutte contre la traite de personnes. Actuellement 146 projets de lutte contre la traite sont en cours d'exécution.

36. L'Organisation internationale pour les migrations apporte également une assistance technique qui se concentre sur l'établissement ou le renforcement des systèmes de contrôle aux frontières, les documents de voyage et les systèmes de délivrance de ces

documents, sur l'examen et la mise à jour des politiques et du cadre juridique et administratif, sur la recherche en matière de crime transnational organisé, y compris la contrebande. Actuellement plus de 200 projets de coopération technique sont en cours d'exécution. En Asie centrale une aide est apportée aux services de sécurité intérieure et aux frontières et à la police afin de renforcer les contrôles d'immigration et la gestion des frontières. Une aide est également apportée à la République du Moldova, à la Jamaïque et à la Zambie pour renforcer les capacités de la police des frontières et des services des douanes. L'Organisation travaille également avec des gouvernements partenaires pour appuyer les efforts d'amélioration de l'établissement de documents internationaux de voyage, en tant que mesure de lutte contre la contrefaçon, la fabrication de faux ou l'obtention illégale de documents de voyage. Elle apporte son concours aux pays dans leur évaluation des documents de voyage et de leurs systèmes actuels de vérification, et dans la planification, la mise à jour et la gestion de nouveaux systèmes. Une aide a été apportée au Bangladesh, au Belize, à la Communauté des Etats sahélo-sahariens, à l'Equateur et au Kirghizstan. Dans le cas de l'Equateur, l'aide a porté sur la modernisation du passeport équatorien et sur l'amélioration du système national d'établissement de documents de voyage lisibles à la machine. Le projet a également visé à accroître l'inviolabilité du processus d'établissement des documents afin de réduire l'incidence de la fraude. Une assistance technique a été fournie pour l'acquisition, la mise en service et l'exploitation du matériel. Les outils de vérification des passeports seront ensuite améliorés en coopération avec les services équatoriens de l'immigration, et seront étendus au réseau des consulats. L'Organisation aide le gouvernement à moderniser et à améliorer les procédures d'établissement du passeport national, et collabore à la rédaction des documents techniques d'appel d'offre pour la production des passeports. Elle participe également aux réunions de l'OACI et appuie le travail de celle-ci pour la promotion de documents de voyage lisibles à la machine conformes à la norme internationale. Elle aide les gouvernements et les autres instances qui souhaitent réexaminer et mettre à jour leurs politiques, leurs cadres juridiques et administratifs, élaborer des lois, des règlements, des politiques et des structures de gestion basées sur les meilleures pratiques internationales et sur les besoins nationaux spécifiques en matière de contrebande et d'activités criminelles connexes dans le domaine des migrations. Un concours a été apporté au ministère de la justice, de l'égalité et de la réforme législative de l'Irlande pour effectuer une étude comparative des législations et des pratiques en matière de migrations. Une conférence régionale sur les migrations à laquelle ont participé le Costa Rica, le Salvador, le Guatemala, le Honduras, le Nicaragua et le Panama a été tenue en vue de mettre en place des législations et des pratiques mieux harmonisées dans la région, et de moderniser les processus de gestion des migrations.

15. Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal

37. Le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal a rendu compte de ses activités pour combattre le commerce illicite de substances qui appauvrissent la couche d'ozone (SACO) dans les différentes régions du monde. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Banque mondiale apportent leur aide par l'intermédiaire du Fonds, et des informations ont été fournies sur l'aide mise en œuvre par le truchement des neuf réseaux régionaux du PNUE pour lutter contre le commerce illicite de ces substances. Ces activités incluent la facilitation de la mise en œuvre de formations nationales et régionales des services des douanes. Grâce à la formation d'officiers des douanes dans le cadre d'ateliers nationaux, les participants pourront devenir à leur tour formateurs à l'échelon national. Par ailleurs sont tenus des ateliers régionaux sur les systèmes de suivi et de licences pour les SACO, et sur les codes du système harmonisé en Afrique, en Amérique latine, dans la Communauté des Etats indépendants, en Europe orientale et dans d'autres régions. Une formation douanière intégrée a été proposée qui permettrait de mettre les douaniers au courant des

problèmes relatifs à l'application de tous les grands traités environnementaux, plutôt que d'avoir à tenir des ateliers de formation distincts.

38. Des activités de sensibilisation visant le grand public et certains groupes cibles grâce à la couverture par les médias des activités menées, par exemple la tenue d'ateliers, à la diffusion d'informations sur les cas de commerce illicite de SACO, et à la production de brochures et de feuillets d'information. La création d'une banque d'images en ligne permet de faciliter l'identification par les douanes et les autres parties concernées des expéditions illégales de SACO, ainsi que la collecte d'informations sur la législation en matière de surveillance et de contrôle des SACO dans les pays de la région et leur diffusion à tous les pays, de même que la présentation de la question des échanges illicites de SACO aux instances commerciales et politiques régionales permet ensuite d'inscrire cette problématique dans leur programme de travail. L'évaluation de l'impact de ces activités sur les capacités institutionnelles et juridiques des pays en matière de prévention et de lutte contre les échanges illicites de SACO a été faite par le biais de questionnaires et de visites dans les pays, pour des entretiens avec les services des douanes et les autorités compétentes.

16. Groupe des superviseurs de banques offshore

39. Le Groupe des superviseurs des banques offshore exerce des activités d'assistance technique en participant à des groupes de travail tels le Groupe de travail du Commonwealth sur le rapatriement de capitaux, le Groupe de travail proposé d'Interpol sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et les groupes de travail du Groupement d'action financière (GAFI) sur le financement du terrorisme et sur les évaluations et l'application des recommandations des Quarante plus neuf. Les membres du Groupe de surveillance des banques offshore ont apporté des prestations d'assistance technique à des non-membres à titre individuel.

17. Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

40. L'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) apporte une assistance dans le cadre de son plan d'action pour lutter contre la traite d'êtres humains, et aide ses Etats membres à ratifier et en mettre en application la Convention de l'ONU contre la criminalité transnationale organisée et les protocoles y relatifs, en particulier le Protocole relatif à la traite de personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II). Les activités préalables à la ratification incluent la traduction et l'impression de la Convention de Palerme et de ses protocoles (Géorgie), l'assistance à la réforme judiciaire et législative, la rédaction de textes législatifs, la formation d'officiers de police et de membres de l'appareil judiciaire en coopération avec des organisations non gouvernementales locales ainsi qu'avec des organisations internationales.

41. La protection et l'appui des victimes de la traite de personnes ont été lancés par le projet du Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme de l'OSCE de publication d'un manuel pratique intitulé "Mécanismes nationaux de consultation" qui décrit les systèmes de coopération et de distribution des attributions entre l'Etat et la société civile. Ces mécanismes sont appuyés dans le cadre d'ateliers, de projets brefs ou de plus longue haleine, de formations et d'autres formes d'actions de sensibilisation. Une aide est également offerte pour la rédaction et la mise en application de plans d'action nationaux ou de programmes d'Etat qui traitent des questions de protection, de prévention et de poursuite en matière de traite de personnes. La dimension économique de la traite et ses causes profondes sont également abordées dans le cadre de projets visant à créer de nouvelles perspectives d'emploi, à promouvoir l'esprit d'entreprise et à impliquer le secteur privé dans les activités de lutte contre la traite.

42. L'OSCE a coopéré avec le Conseil de l'Europe et a participé en qualité d'observateur aux travaux de rédaction de la Convention européenne sur l'action contre la traite des êtres humains du Comité spécial d'action contre la traite d'êtres humains.

43. Plusieurs conférences de haut niveau et ateliers d'experts sur les questions de la protection et de l'aide aux victimes, du statut de résidence/asile pour les victimes et de la traite d'enfants ont été organisés pour échanger l'expérience et promouvoir les meilleures pratiques, identifier les priorités et valoriser les activités de tous les partenaires internationaux.

44. L'Alliance contre la traite des personnes est une tribune pour le dialogue entre les organisations internationales actives dans le domaine de la lutte contre la traite, dont l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime est partenaire.

18. Organisation des Etats américains: Commission interaméricaine des femmes

45. La Commission interaméricaine des femmes de l'Organisation des Etats américains a effectué des recherches, tenu des ateliers de formation et des séminaires nationaux, et a mené des activités de renforcement des capacités dans le cadre de son projet sur la Traite des femmes et des enfants aux fins d'exploitation dans les Amériques. Des activités ont été menées en Amérique centrale, dans les Caraïbes, au Mexique, en Bolivie, en Argentine, au Venezuela et au Belize pour sensibiliser le public à la traite, renforcer les capacités d'identification des problèmes et venir en aide aux victimes de la traite, ainsi que pour stimuler la coopération régionale, le partage d'informations, et encourager l'élaboration de procédures de lutte contre la traite. Des séminaires nationaux ont été tenus en coopération avec l'Organisation internationale pour les migrations sur la traite de personnes ainsi que sur le contrôle aux frontières, la détection et la répression et les poursuites.

46. À l'appui de la résolution 225 sur la lutte contre le crime de la traite de personnes, en particulier de femmes, d'adolescents et d'enfants, la Commission interaméricaine des femmes participe aux activités de l'Institut interaméricain pour l'enfance, de l'ONU, de l'Organisation internationale pour les migrations et d'autres organisations internationales actives dans ce domaine, et étudie des mécanismes de coopération intégrale entre les Etats pour assurer la protection et l'aide aux victimes, la prévention du crime et la poursuite de ses auteurs. Une conférence régionale sur la traite de personnes sera tenue en 2005, et réunira des experts, des fonctionnaires de police et des représentants de l'appareil judiciaire, de la société civile et des organisations internationales pour analyser le problème dans les Amériques, mettre en commun des informations sur les progrès accomplis et coordonner l'action des Etats membres.

C. Assistance technique juridique apportée par les membres du Groupe interdépartemental pour la mise en œuvre du plan d'action "Une ère d'application du droit international"

47. Les informations suivantes ont été communiquées par le Bureau des affaires juridiques en qualité de président du Groupe interdépartemental pour la mise en œuvre du plan d'action "Une ère d'application du droit international".

1. Département des affaires de désarmement

48. Le Département des affaires de désarmement apporte une assistance de caractère consultatif et de conseil en ce qui concerne les aspects de procédure et les questions de fond pour ce qui est de l'application des traités multilatéraux en matière de désarmement. L'assistance juridique est assurée en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques. L'assistance technique juridique est assurée par le biais des bourses de l'ONU pour le désarmement, programme de formation et de services consultatifs qui vise à renforcer l'expertise en matière de limitation des armements et de désarmement en formant 30 participants chaque année.

2. Bureau des affaires juridiques,

Division des affaires maritimes et du droit de la mer

49. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques apporte son assistance à l'application de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer^d par des prestations de conseil, des études, des concours et des recherches ainsi que par la formation, l'administration d'un programme de bourses et une assistance technique. Elle a contribué à créer le Tribunal international du droit de la mer et l'Autorité internationale des fonds marins, et continue d'apporter son assistance à ces institutions.

Section des Traités

50. La Section des Traités du Bureau des affaires juridiques rend des avis juridiques et assure des prestations de conseil en matière de droit des traités et de pratique en ce domaine. L'assistance fournie par la Section des Traités porte sur les engagements conventionnels et l'enregistrement des traités; l'organisation de séminaires sur le droit des traités et la pratique correspondante; l'organisation de conférences des parties; l'entretien et la mise à jour des informations en ligne sur les traités dont le Secrétaire général est dépositaire.

3. Département des affaires économiques et sociales

51. L'assistance technique juridique dispensée par le Département des affaires économiques et sociales du secrétariat porte sur l'élaboration de la législation, ce qui peut inclure la réforme de la législation en matière de fonction publique, de gestion des ressources en eau ou d'énergie. Une assistance est aussi apportée pour la réforme judiciaire et le renforcement de l'appareil judiciaire. L'assistance technique juridique est apportée dans le cadre de services consultatifs liés au développement social, aux statistiques, à la population, au genre dans le développement et au développement durable. Le Département organise aussi des ateliers et des séminaires de formation, dispense des bourses et déploie des experts en missions de longue durée.

Section des droits des femmes

52. La Section des droits des femmes de la Division de la promotion de la femme apporte une assistance technique en ce qui concerne la participation à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180 de l'Assemblée générale, annexe) et à son protocole facultatif (résolution 54/4 de l'Assemblée générale, annexe), sur demande des Etats membres. Le secrétariat apporte assistance aux Etats membres pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations redditionnelles et élaborent des textes législatifs transposant les dispositions de la Convention. Des prestations de développement des institutions par le biais du renforcement des capacités des officiers de police judiciaire et des juges sont également offertes. Au cours des trois dernières années des ateliers de formation ont été organisés au Bénin, au Cameroun, en Nouvelle Zélande et à Palau. Un colloque juridique international a réuni en 1999 plus de 100 juges sur le thème de l'application des traités relatifs aux droits de l'homme dans les processus décisionnels intérieurs.

4. Programme des Nations Unies pour l'environnement

53. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement fournit des conseils stratégiques à long terme pour les activités dans le domaine du droit de l'environnement, y compris une assistance technique pour assurer la participation aux tribunes appropriées de négociation et favoriser l'application des instruments internationaux en matière d'environnement. Il rend des avis juridiques et assure des

missions d'aide à l'élaboration de la législation environnementale nationale et à la mise en place d'institutions compétentes, en particulier auprès des pays en développement et des pays à économie en transition. Des ateliers régionaux et sous-régionaux sur le droit de l'environnement sont tenus à l'intention des institutions aux niveaux national, régional et mondial pour promouvoir le droit de l'environnement.

5. Haut-Commissariat aux droits de l'homme

54. Le Haut Commissariat aux droits de l'homme apporte une assistance et des conseils aux Etats membres qui en font la demande en ce qui concerne la participation aux instruments des droits de l'homme et l'activité redditionnelle sur l'exécution des engagements conventionnels. Des séminaires et des ateliers de formation sur les normes en matière de droits de l'homme et sur les principaux traités internationaux dans ce domaine sont organisés par les bureaux extérieurs, dans le cadre de projets nationaux ou régionaux, par le personnel du siège et par des consultants à l'intention des juges, des procureurs, des personnels de police, des personnels de l'administration pénitentiaire et de tous autres publics concernés. Les gouvernements peuvent aussi recevoir des avis pour la création d'institutions nationales indépendantes des droits de l'homme.

6. Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

55. Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés apporte une aide à l'élaboration de la législation nationale permettant d'appliquer les instruments conventionnels afin de favoriser l'adhésion aux traités internationaux relatifs aux réfugiés. Des formations sont apportées aux fonctionnaires et autres personnes ayant à traiter des questions de détermination du statut de réfugié et de protection des réfugiés pour promouvoir la mise en place procédures justes et efficaces d'octroi d'asile.

7. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

56. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) promeut la ratification des traités et des protocoles facultatifs concernant les droits des enfants en apportant des conseils et une assistance aux gouvernements pour l'élaboration de la législation nationale et la sensibilisation des institutions aux questions de justice pour enfants. Il défend des solutions de rechange à la privation de liberté des enfants, mène des campagnes d'enregistrement des naissances, d'aide en faveur des enfants séparés, d'identification et d'enregistrement, de recherche des familles, de réunification et d'adoption. Il mène campagne pour protéger les femmes et les enfants contre l'exploitation sexuelle, les abus et la traite dans les crises humanitaires. Il donne des avis dans le cadre des programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion des enfants soldats et de réconciliation. Il identifie les bonnes pratiques et contribue à créer les capacités nationales permettant de s'acquitter des engagements contractés aux termes des traités internationaux sur les droits de l'homme et les droits de l'enfant. Dans le cadre des programmes de coopération par pays, l'UNICEF assure des formations aux questions de justice pour enfants et aux questions des droits de l'enfant à l'intention des juges, avocats, membres des services de police, travailleurs sociaux, enquêteurs, procureurs, membres des commissions de vérité et forces de maintien de la paix.

8. Programme des Nations Unies pour le développement

Bureau des politiques de développement

57. Le Bureau des politiques de développement du Programme des Nations Unies pour le développement assure des missions de conseil global sur les politiques et l'accès à la justice dans le cadre de prestations d'aide à la rédaction d'instruments de politique, d'assistance technique et d'évaluations régionales et par pays du secteur de la justice. Il promeut la législation en matière de droits de l'homme, l'évaluation de la législation

relative au commerce intérieur et extérieur, et exerce des missions de conseil en matière de législation électorale et constitutionnelle, et assure des formations afin de promouvoir la réforme institutionnelle et le renforcement des tribunaux, des procureurs, des organes de supervision des élections et des parlements en vue d'un développement humain durable.

Notes

- a Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes de petit calibre et des armes légères sous toutes ses formes, New York, 9-20 juillet 2001 (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24
- b S/22393 et Corr.1, annexe I.
- c Conseil de l'Europe, Série des Traités du Conseil de l'Europe, No. 197.
- d Nations Unies, Recueil des Traités, vol. 1833, No. 13863

Annexe II

Situation des réponses au questionnaire communiqué par le secrétariat aux Etats parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, au Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, et au Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, qui sont additionnels à la Convention

(en date du 25 août 2005)

<i>Groupement de pays</i>	<i>Convention sur la criminalité organisée</i>		<i>Protocole relatif à la traite des personnes^a</i>		<i>Protocole relatif aux migrants^b</i>	
	<i>Nombre d'Etats parties</i>	<i>Nombre d'Etats qui ont répondu au questionnaire</i>	<i>Nombre d'Etats parties</i>	<i>Nombre d'Etats qui ont répondu au questionnaire</i>	<i>Nombre d'Etats parties</i>	<i>Nombre d'Etats qui ont répondu au questionnaire</i>
États africains	34	9	27	5	24	4
Etats d'Asie	15	7	8	3	8	3
États d'Europe orientale	18	13	18	10	18	11
États d'Amérique latine et des Caraïbes	22	8	20	8	15	7
États d'Europe occidentale et autres	18	13	14	11	13	10
Pays les moins avancés	24	2	18	1	15	1

^a Protocole visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe II).

^b Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, mer et air, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (résolution 55/25 de l'Assemblée générale, annexe III).

Annexe III

Contributions volontaires au Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale versées pour appuyer la négociation de la Convention contre la criminalité transnationale organisée et des protocoles y relatifs et promouvoir leur ratification (1999-2005)

Montants exprimés en dollars des Etats-Unis

Donateurs	Montants versés
<i>Etats membres</i>	
Autriche	35 956
Canada	171 155
Etats-Unis	816 500
France	200 123
Grèce	30 000
Italie	689 611
Japon	827 410
Monaco	16 432
Norvège	13 046
Pologne	19 726
<i>Autres:</i>	
Fondation asiatique pour la prévention du crime	55 243
Total, contributions volontaires	2 875 202